

Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), services de l'administration pénitentiaire au niveau départemental, assurent le contrôle et le suivi des personnes placées sous-main de la justice.

Les missions des CPIP sont d'accompagner les personnes détenues dans le cadre d'un parcours d'exécution des peines. Chaque personne incarcérée est accompagnée par un CPIP.

Aide à la décision judiciaire : aménagements de peine selon le parcours de vie du condamné (acte de délinquance commis, situation économique et financière).

Aide à la préparation à la sortie de prison : développement et coordination d'un réseau de partenaires institutionnels et associatifs. Les conseillers facilitent l'accès des personnes incarcérées aux logements, soins, formations, travail...

Aide au maintien des liens familiaux

Aide à l'accès à la culture : activités adaptées au milieu carcéral (diffusion d'œuvres, organisation d'ateliers artistiques).

Vous pouvez contacter un CPIP afin d'obtenir des informations concernant la détention de votre proche incarcéré.

Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation

Maison d'Arrêt de Tours
Tél : 02 47 60 12 80



Vous avez un proche incarcéré à la maison d'arrêt de Tours Entraide et Solidarités est une association indépendante de l'Administration Pénitentiaire.

Où nous rencontrer ?

A la Petite Maison
le lundi, mardi,
mercredi, vendredi et samedi
de 12h45 à 16h30

25 rue Henri Martin
37000 TOURS

petitemaison@entraide-et-solidarites.fr
07 64 73 58 02

LA PETITE MAISON

Un lieu d'accueil des familles et des proches des détenus.

Un lieu d'écoute et d'information en attendant l'heure du parloir.

Un lieu de service et de convivialité :

Patience à l'abri des regards et des intempéries, échanger avec les bénévoles et les accueillis, se renseigner sur les démarches, prendre le temps d'une boisson (20 centimes), changer votre enfant, faire réchauffer un biberon, utiliser les toilettes, rencontrer des associations (Le Relais Familial sur demande et Livre-Passerelle les mercredis) etc...

L'équipe de Bénévoles et l'animatrice sociale sont tenus au respect de la confidentialité des échanges, à l'anonymat et au Non-jugement. Nous souhaitons que votre passage à La Petite Maison soit le plus agréable possible.

N'hésitez pas à demander des précisions ou des compléments d'informations aux accueillants présents à la Petite Maison.

REGLEMENT INTERIEUR

Afin de conserver cette qualité d'accueil, merci de respecter les consignes suivantes :

- La garde d'enfant (miner) n'est en aucun cas autorisée sans la présence d'un adulte référent de sa famille.
- La consommation d'alcool et de toute substance illicite est interdites dans l'enceinte de la Petite Maison.
- Les animaux, même tenus en laisse sont strictement interdits dans l'enceinte de la Petite Maison.
- Aucun manque de respect envers l'équipe, les bénéficiaires et des locaux ne sera toléré.
- Pour la tranquillité de tous, merci d'utiliser votre téléphone avec discrétion.

DROITS DES DÉTENUS

- **Rencontrer :**
 - Son avocat,
 - Les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP), L'équipe médicale,
 - Un visiteur de prison,
 - Un aumônier catholique, protestant et un Imam.
- **Entreprendre ou poursuivre des études** (un instituteur de l'Education nationale est affecté à plein temps à la maison d'arrêt).
- **Travailler au service général ou aux ateliers** (le nombre de postes de travail est restreint).
- **Pratiquer des activités sportives et culturelles** organisées dans l'établissement. Pour y participer, le détenu doit en faire la demande écrite au chef d'établissement.
- **Se procurer des journaux, des cigarettes, des produits d'hygiène, des produits alimentaires...** (en commandant à la « cantine »), dans la mesure où son compte est approvisionné (voir la rubrique « l'envoi d'argent »)

VISITEUR DE PRISON

Le visiteur propose une écoute attentive et non jugeante, en plus des parloirs famille. Le visiteur est désigné en fonction de sa disponibilité. Si les demandes sont trop importantes, la priorité sera donnée aux personnes qui n'ont pas de parloir. Le visiteur n'a aucune vocation professionnelle et s'interdit toute discrimination religieuse, politique, ethnique... Pour en bénéficier, la personne détenue doit faire la demande de visite à son conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (plus d'informations en dernière page.)

L'ENVOI DU COURRIER

Les détenus peuvent recevoir et envoyer du courrier.

Tout le courrier (sauf celui destiné à un magistrat à un CPIP ou à un avocat) est lu au départ et à l'arrivée.

Le Juge d'Instruction peut demander une communication du courrier, cette mesure peut entraîner un retard dans la distribution. Il peut également interdire la correspondance entre certaines personnes.

Maison d'arrêt de Tours
20 rue Henri Martin BP3413
37034 Tours CEDEX

02.47.60.12.80

L'ENVOI D'ARGENT

Il est possible d'envoyer de l'argent à un détenu pour améliorer son quotidien :

Par virement bancaire grâce au RIB du détenu

Ou en vous connectant sur le site du portail: www.penitenciaire.justice.fr

Sur la page d'accueil du portail des services de l'administration pénitentiaire: cliquez sur le bouton d'authentification france connect

Pour effectuer un virement, vous devez au préalable avoir enregistré le permis de visite de la personne détenue concernée sur votre espace personnel.

LES VISITES

Pour voir votre proche, il faut faire la demande d'un permis de visite.

Le permis est strictement personnel.

Les jeunes enfants doivent aussi avoir un permis de visite.

Il est conseillé d'appeler la prison pour savoir si le permis est accordé.

A titre exceptionnel et en fonction des places disponibles, un parloir prolongé peut être accordé une fois par mois au détenu par le chef d'établissement, sur demande du détenu.

Si la personne détenue est transférée dans un autre centre pénitentiaire, le permis de visite est également transféré.

Si le détenu est prévenu (en attente de son jugement) :

La demande doit être adressée par La Poste au Juge d'Instruction.

M. Le Juge d'Instruction - Tribunal de Grande Instance
Place Jean Jaurès – 37 000
Tours

Si le détenu est condamné :

La demande doit être adressée par La Poste au Chef d'établissement.

M. Le Directeur de la Maison d'Arrêt de Tours
20 rue Henri Martin – 37 000 Tours

Pièces à fournir :

2 photos d'identité

1 photocopie **recto verso** de votre pièce d'identité

1 photocopie de votre livret de famille mentionnant la

filiation 1 photocopie d'un justificatif de domicile

1 enveloppe timbrée à votre adresse pour la réponse

+ Le formulaire « DEMANDE DE PERMIS DE VISITE » dûment rempli.

CE FORMULAIRE EST DISPONIBLE DANS NOS LOCAUX OU EN LIGNE

sur <https://www.penitenciaire.justice.fr> après identification via **FranceConnect**.

Le délai de réponse est d'environ 3 semaines.

LISTE DES OBJETS POUVANT ETRE REMIS A UNE PERSONNE DETENUS

OBJET	AUTORISE	INTERDIT
VETEMENTS	Effets vestimentaires Chaussures Linge de toilette (serviette 100 cm maximum)	Vêtements pouvant être confondus avec un uniforme pénitentiaire. Chaussures munies d'une structure métallique (tige, boucle, etc...). Tenues de camouflage, cagoules, capuches. Tout vêtement qui permettrait de franchir des dispositifs de sécurité.
LIVRES	Revue, ouvrages d'apprentissage, dictionnaires et livres brochés.	Livres reliés (dans l'attente d'une modification à venir de l'article D.423 du code de procédure pénale).
CD, DVD	CD, DVD	CD, DVD inscriptibles et réinscriptibles ou dont la provenance est indéterminée. Matériels audiovisuels (téléphones, radios, téléviseurs et autres appareils d'enregistrement du son et de l'image...). Matériels informatiques.
VIE FAMILIALE	Tout document relatif à la vie familiale. Photos, petits objets et dessins confectionnés par les enfants pour leur parent détenu	
MATERIEL DE SANTE	Petit appareillage médical (appareillages dentaires, oculaires ou auditifs, lunettes de vue).	Médicaments et produits parapharmaceutiques
AUTRE		Aliments, plantes ou animaux Bijoux Valeurs pécuniaires

LA RÉSERVATION DES PARLOIRS

Vous pouvez contacter le service mercredi et jeudi :
De 9h à 12h 02.47.60.12.85

Vous avez la possibilité de réserver par téléphone de 1 à 6 jours à l'avance (aucune réservation n'est possible le jour même) et jusqu'à trois parloirs, en même temps, pour les prévenus.
Veuillez prévenir en cas d'annulation.

Il est conseillé de réserver les parloirs en ligne, rendez-vous sur :
www.pénitenciaire.justice.fr

Suivre la procédure comme indiquée en ligne, un fascicule d'utilisation est disponible à la Maison d'Arrêt et à la Petite Maison.

Avant d'accéder au parloir, le visiteur muni d'une **pièce d'identité obligatoire** passera sous un portique de détecteur de métaux.

HORAIRES DES PARLOIRS

- Prévenus : 3 parloirs/semaine
- Condamnés : 1 parloir/semaine

- 13h10 à 13h50
- 14h10 à 14h50
- 15h10 à 15h50
- 16h10 à 16h50

Lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis